Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_02-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
26 janvier 2026 à 20 heures

Le 26 janvier 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

2026-02 ZAC DE LA LANDE : REMISE EN GESTION DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DES ENTREES

La ZAC de la Lande a été créée par délibération du conseil municipal de la commune de Nouvoitou en date du 29 mars 2007. La société Territoires et Développement a été choisie pour assurer l'aménagement de cet espace, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée le 14/02/2008.

Dans son article 17.1, cette convention stipule que la collectivité est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application de la concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs. Les modalités de remise de ces ouvrages sont régies par l'article 17.2 de cette convention, qui prévoit notamment une possibilité de remise des ouvrages séquencée, à l'achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

Considérant,

- que les travaux d'aménagement du quartier des Entrées de la ZAC de la Lande sont clos et que les réserves identifiées ont été levées ;
- que la procédure de rétrocession des espaces publics aux collectivité de Rennes Métropole et de Nouvoitou requiert un délai supplémentaire ;
- la demande formulée par Territoires et Développement vis-à-vis de la commune de Nouvoitou, sollicitant la remise en gestion des espaces verts du quartier des Entrées à la collectivité, dans l'attente de la rétrocession effective des terrains concernés à Rennes Métropole et à la commune de Nouvoitou,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACTE la remise en gestion des espaces verts du secteur des Entrées à la commune à titre gratuit et d'en accepter les charges d'exploitation ;**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_02-DE

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR